

Espace de travail partagé dénommé coworking

Règlement intérieur

Art 1- Acceptation préalable

Le présent règlement définit les modalités de mise à disposition d'un espace de travail partagé (autrement appelé espace de coworking), situé salle du 1^{er} étage de la Maison Brignon, l'accès se faisant par la traverse du Portail.

L'accès à cet espace implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette acceptation est matérialisée par la signature de l'utilisateur. En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, la Commune se réserve le droit d'exclure définitivement tout utilisateur de l'espace de travail. Les frais occasionnés par l'inobservation du présent règlement intérieur seront soumis à la charge de l'utilisateur. Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée de l'espace de travail partagé.

Art 2 – Inscription

L'utilisateur doit se rendre en Mairie pour s'inscrire, signer le règlement intérieur, fournir une photocopie de sa carte d'identité ainsi qu'un justificatif d'assurance responsabilité civile. Un badge d'entrée lui sera remis pour une durée d'un mois, à renouveler si besoin auprès des services de la Mairie.

Afin de garantir la sécurité des lieux et des personnes, il est formellement interdit de remettre le badge à un tiers y compris à des personnes inscrites à l'espace de coworking.

Des dates d'indisponibilité peuvent intervenir dans l'année. Dans ce cas, un mail sera envoyé à tous les utilisateurs plusieurs jours avant.

Art 3 - Utilisation de l'espace

A- Utilisation de l'espace

L'espace de travail partagé ne peut accueillir que des personnes majeures. Cet espace est un lieu de travail partagé collectif, la présence des enfants et des animaux est interdite. L'installation de l'utilisateur se fait en fonction des places disponibles à son arrivée.

L'espace coworking est un lieu de travail. Les personnes sont priées de se présenter avec une tenue vestimentaire décente et respectueuse. Elles se comportent avec courtoisie et politesse, et adoptent une attitude correcte à l'égard de tous les utilisateurs de l'espace de travail partagé. Les postes de travail n'étant pas privatifs, l'utilisateur doit rendre, en fin de journée, le poste de travail utilisé propre, débarrassé de tout objet lié à sa présence.

Toute dégradation avérée du mobilier ou de l'espace sera refacturée à l'utilisateur responsable et pourra entraîner éventuellement son exclusion définitive.

B- Horaires et tarifs

L'utilisateur s'engage à respecter les horaires d'ouverture de l'espace de travail partagé. Son accès est libre aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h15 à 16h15.

Après une période de deux mois en libre accès, il a été convenu de facturer 10€/mois l'utilisation de l'espace de travail partagé quel que soit la fréquence de l'utilisateur. Et ce à partir du 1^{er} novembre 2025.

C- Propreté et rangement

Le nettoyage de l'espace est inclus dans les prestations ; cependant les usagers se doivent de respecter la propreté notamment en laissant les lieux rangés et prêts à l'usage après chaque utilisation. Il est demandé aux utilisateurs de fermer les fenêtres et d'éteindre toutes les lumières avant leur départ.

D- Téléphone, visiteurs

Les usagers s'engagent à rester le plus discrets possible et à maintenir une ambiance favorable à la concentration des autres personnes. Ils privilégieront donc le téléphone en mode discret ou vibreur.

Lorsqu'un usager accueille des visiteurs, il s'engage à ce que cela ne perturbe pas le calme et l'organisation de l'espace. Les visiteurs sont sous l'entière responsabilité de l'usager qui les a invités et doivent respecter le présent règlement intérieur.

Art 4 - Internet

Les usagers peuvent utiliser Internet via le code Wifi (fourni à l'inscription). Ils s'engagent à ne pas utiliser le réseau mis à leur disposition pour exercer une activité illicite et à ne pas utiliser la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres usagers.

Le téléchargement de documents illégaux est strictement interdit, tout comme la mise en ligne de contenus informatiques et d'informations illégales (toutes informations, textes, images, messages ou vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile ou portant atteinte à l'intégrité des personnes).

Dans le cadre des activités professionnelles de l'usager, celui-ci s'engage à respecter la législation relative aux données personnelles et au traitement informatisé d'informations, la législation relative aux droits d'auteur, marques, brevets et à la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou usage en violation de ces législations est bien évidemment proscrit. L'usager est seul responsable de la sécurité informatique de ses ordinateurs et équipements. La Commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de préjudices subis par l'usager du fait de l'utilisation d'internet. La Commune se réserve le droit et la possibilité d'exclure définitivement de l'espace de travail partagé, tout usager qui ne respecterait pas ces règles.

Art 5 - Pauses et collation

Les usagers peuvent se restaurer dans la cuisine. Ils s'assureront de la laisser propre. Cafetière, micro-ondes, réfrigérateur sont mis à leur disposition. Les utilisateurs s'engagent à nettoyer et à ranger les pièces et matériels utilisés. Les consommables tels que le papier ainsi que le café, le thé etc ... ne sont pas fournis par la Commune. La consommation d'alcool est interdite dans ces locaux en dehors des manifestations déclarées.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Jouques dans sa séance du 16 octobre 2025.

Fait le à Jouques en 2 exemplaires originaux.

Signature et cachet du Maire

Signature de l'usager
Signature précédée de « lu et approuvé »